

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Le Maire de la COMMUNE DE COMIGNE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88 - 547, du 06/05/1988, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 25/10/2021,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1) BASTARDO David	Agent de maîtrise – 11 ^{ème} échelon	01/03/2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services (ou le secrétaire de mairie) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Comigne, le 19/02/2026

Le Maire,
Fabrice DHOMPS



Le Maire,

- o certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- o informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le 20/02/2026
Signature de l'agent :